



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-072

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

# Sommaire

## Préfecture 08 / DCL

8-2023-07-18-00001 - Arrêté n° 2023 / 423?? portant délégation de signature à ?? Monsieur Emmanuel JACQUEMIN ?? Directeur de la sécurité de l' Aviation civile Nord-Est (4 pages)	Page 3
8-2023-07-19-00001 - Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais (SISPRA) (8 pages)	Page 8

Préfecture 08

8-2023-07-18-00001

Arrêté n° 2023 / 423

portant délégation de signature à

Monsieur Emmanuel JACQUEMIN

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile  
Nord-Est



**ARRETE n° 2023 / 423**

**portant délégation de signature à  
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'Aviation civile ;

**Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**Vu** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Ardennes en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;

2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Ludovic PARES, Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne, M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE et M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, et Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** La direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est adressera un compte-rendu semestriel au préfet des Ardennes de l'utilisation de cette délégation de signature.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2022/414 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le **18 JUL. 2023**

Le préfet,



Alain BUCQUET

ESPS 1111 11

Préfecture 08

8-2023-07-19-00001

Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget  
primitif 2023 du syndicat intercommunal de  
sauvegarde du patrimoine rural ardennais  
(SISPRA)





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'État

**ARRETE PREFECTORAL n° 425**  
**réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023**  
**du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais**  
**(SISPRA)**

**Le préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-14, alinéa 2;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 et R. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'avis budgétaire n° 2019-0014 du 12 juillet 2019 de la chambre régionale des comptes Grand Est, relatif au compte administratif 2018 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais (SISPRA), constatant que le déficit dudit compte était supérieur au seuil de 10 % prévu à l'article L. 1612-14 du CGCT, et proposant un plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2019 à 2024 inclus ;

Vu l'avis n° 2020-0019 rendu le 7 octobre 2020 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, constatant que les mesures proposées au plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire n'avaient pas été mises en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-786 du 8 décembre 2020 réglant d'office et donnant force exécutoire au budget primitif 2020 ;

Vu l'avis n° 2021-0005 rendu le 24 juin 2021 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, constatant que les mesures proposées au plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire n'avaient pas été mises en œuvre, aggravant ainsi la situation du syndicat, et proposant un allongement de deux ans de la durée du plan de redressement pluriannuel, soit jusqu'en 2026 ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-422 du 26 juillet 2021 réglant d'office et donnant force exécutoire au budget primitif 2021 ;

Vu le premier avis n° 2021-0029 rendu le 9 septembre 2021 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application des articles L. 1612-15, R. 1612-35 et R. 1612-37 du code général des collectivités territoriales, déclarant obligatoire à la hauteur de 8 133,60 € la dépense afférente au remboursement de l'emprunt contracté par le SISPra avec l'établissement bancaire Crédit Agricole le 11 juin 2021, mettant en demeure le syndicat d'inscrire la somme correspondante au chapitre 16 de son budget 2021 et l'invitant à inscrire également la somme de 12 225,83 € correspondant aux échéances à échoir au titre de l'exercice 2021, sauf à ce qu'il soit mis fin au contrat de prêt ;

Vu le deuxième avis n° 2021-0029 rendu le 9 novembre 2021 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application des dispositions précitées, constatant que l'assemblée délibérante du SISPra n'avait pas déféré à la mise en demeure prononcée par l'avis susvisé du 9 septembre 2021 et invitant, dès lors, le préfet à procéder à l'inscription d'office, au budget de l'exercice 2021, des ressources propres nécessaires au paiement de la dette du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-729 du 20 décembre 2021 réglant d'office et donnant force exécutoire au budget primitif 2021 ;

Vu l'avis n° 2022-0020 rendu le 9 juin 2022 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, constatant que, bien que le budget primitif 2022 du SISPra présente un déficit prévisionnel de la section d'investissement de 88 983,05 €, inférieur au montant prévisionnel fixé dans le plan de redressement à 232 668,09 €, le syndicat a aggravé sa situation financière en souscrivant un nouvel emprunt en 2021 et n'a de surcroît pris aucune mesure en vue de rétablir l'équilibre budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-357 du 8 juillet 2022 réglant d'office et donnant force exécutoire au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis n° 2023-0015 BIS rendu le 12 juin 2023 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, constatant que le budget primitif 2023 du SISPra présente un déficit prévisionnel de la section d'investissement de 478 940,68 €, supérieur au montant prévisionnel fixé dans le plan de redressement à 366 520,46 € et relevant le défaut de suivi des mesures préconisées au plan de redressement élaboré au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au règlement du budget du syndicat de l'année 2023 en vue du rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 478 940,68 € pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la situation du SISPra ne permet pas, pour cet exercice, un règlement d'office dans le respect de l'équilibre budgétaire prévu par les dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ; qu'à défaut de dissolution du syndicat, telle que préconisée par la chambre régionale des comptes au regard de l'aggravation continue de la situation financière de ce dernier et de l'absence de volonté pour y remédier, le retour à l'équilibre requiert l'adoption d'un plan pluriannuel de redressement, tel que celui proposé par la chambre régionale des comptes en son annexe 2 de l'avis n° 2023-0015 BIS susvisé ; qu'un tel plan permettrait un retour à l'équilibre de la section d'investissement du budget du syndicat au terme de l'exercice 2031 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif 2023 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais (SISPRA) est réglé d'office et reçoit force exécutoire, dans les conditions figurant ci-après :

<b>Budget principal 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Ch. 010	Stocks	0 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	12 670,00 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 670,00 €</b>
Ch. 10	Dotations, fond divers et réserves	0 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	561 398,81 €
Ch. 18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
Ch. 020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>561 398,81 €</b>
Ch. 45.1	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>574 068,81 €</b>
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>574 068,81 €</b>
<b>D001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>		<b>93 950,69 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>668 019,50 €</b>

<b>Budget principal 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
Ch. 010	Stocks	0 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
Ch. 204	Subventions d'équipement reçues	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	0 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00 €</b>
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130,42 €
Ch. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	110 740,07 €
Ch. 138	Autres subventions d'investissement non transférables	0 €
Ch. 165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
Ch. 18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>110 870,49 €</b>
Ch. 45..2	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>110 870,49 €</b>
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	78 208,33 €
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>78 208,33 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>189 078,82 €</b>
<b>R001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>189 078,82 €</b>

4/7

<b>Budget principal 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
Ch. 011	Charges à caractère général	51 000,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €
Ch. 014	Atténuations de produits	0 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0 €
Ch. 656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>51 000,00 €</b>
Ch. 66	Charges financières	7 144,62 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €
Ch. 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>88 144,62 €</b>
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	78 208,33 €
Ch. 042	Opérations ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>78 208,33 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>166 352,95 €</b>
<b>D002 – Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>166 352,95 €</b>

<b>Budget principal 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
Ch. 013	Atténuations de charges	0 €
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes ...	0 €
Ch. 73	Impôts et taxes	0 €
Ch. 74	Dotations et participations	146 352,95 €
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>166 352,95 €</b>
Ch. 76	Produits financiers	0 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	0 €
Ch. 78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>166 352,95 €</b>
Ch. 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>166 352,95 €</b>
<b>R002 – Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>166 352,95 €</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes – 1, place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le président du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais (SISPRA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le présent arrêté fera l'objet des notifications requises au sens des articles R. 1612-11 du code général des collectivités territoriales et R. 244-1 du code des juridictions financières.

Charleville-Mézières, le **19 JUIL. 2023**

Le préfet,



Alain BUCQUET

